

REPUBLIQUE DU BURUNDI



**ORDONNANCE MINISTERIELLE CONJOINTE N°550/540/1568
DU 29 / 05 / 2026 PORTANT PROROGATION DES DELAIS
D'ACQUISITION DU TITRE FONCIER ELECTRONIQUE SECURISE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 142 DE LA LOI DES FINANCES
2025/2026 MODIFIEE**

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DES DROITS DE LA PERSONNE
HUMAINE ET DU GENRE,**

**LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ECONOMIE
NUMERIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi organique n°1/20 du 20 juin 2022 portant révision de la loi n°1/35 du 4 décembre 2008 relative aux finances publiques ;

Vu la Loi n°1/13 du 09 août 2011 portant révision du Code Foncier du Burundi ;

Vu la Loi n°1/21 du 03 août 2019 portant modification de la loi n°1/07 du 25 février 2005 régissant la Cour suprême ;

Vu la Loi n°1/05 du 20 février 2020 portant fixation des droits d'enregistrement en matière foncière ;

Vu la Loi n°1/22 du 5 novembre 2021 portant révision de la loi n°1/11 du 14 juillet 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Office Burundais des Recettes ;

Vu la Loi n°1/09 du 31 décembre 2025 portant modification de la loi n°1/12 du 24 juin 2025 portant fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2025/2026 ;

Vu le Décret n°100/143 du 19 septembre 2018 portant statut des parcelles des villages de développement ;

Vu le Décret n°100/140 du 07 novembre 2000 portant délimitation des centres urbains ;

Vu le Décret n°100/022 du 18 septembre 2025 portant missions et organisation du Ministère de la Justice, des Droits de la Personne Humaine et du Genre ;

Vu le Décret n°100/024 du 18 septembre 2025 portant modification du décret n°100/069 du 24 septembre 2020 portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique ;

Vu l'Ordonnance Ministérielle Conjointe n°550/540/ du 06/02/2026 portant détermination des modalités d'acquisition du titre foncier électronique sécurisé en application de l'article 142 de la Loi de Finances 2025/2026 modifiée ;

ORDONNENT :

Article 1 :

Les délais impartis pour le paiement des frais d'acquisition du Titre électronique sécurisé sont prorogés pour le mois de Juin 2026.

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de l'Ordonnance Ministérielle Conjointe n°550/540/ du 06/02/2026 portant détermination des modalités d'acquisition du titre foncier électronique sécurisé en application de l'article 142 de la Loi des Finances 2025/2026 modifiée restent inchangées et pleinement applicables.

Article 3 :

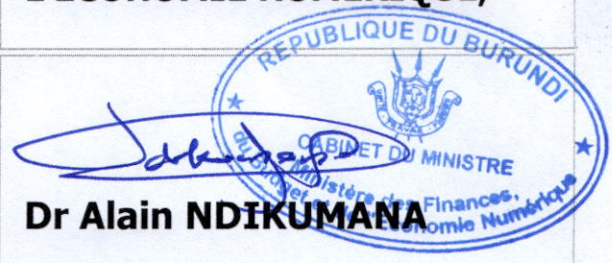
Le Commissaire Général de l'Office Burundais des Recettes et le Directeur des Titres Fonciers et du Cadastre National sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en application de la présente ordonnance qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 29 / 05 / 2026

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE,
DES DROITS DE LA PERSONNE
HUMAINE ET DU GENRE,**


Alfred AHINGEJEJE
Ministère de la Justice, des Droits de la Personne Humaine et du Genre
Cabinet du Ministre
Tél: 22 22 59 34
B.P. 1880

**LE MINISTRE DES FINANCES,
DU BUDGET ET DE
L'ECONOMIE NUMERIQUE,**


Dr Alain NDIKUMANA
Ministère des Finances, du Budget et de l'Economie Numérique
CABINET DU MINISTRE